

Date de dépôt: 24 mai 2006

Messagerie

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de M^mes et MM. Dolorès Loly
Bolay, Fabienne Bugnon, Alain Charbonnier, Bernard Clerc,
Jeannine De Haller, Erica Deuber Ziegler, Laurence Fehlmann
Rielle, Luc Gilly, Gilles Godinat, David Hiler, Jean-Pierre
Restellini, Jacques-Eric Richard, Françoise Schenk-Gottret,
Myriam Sormanni-Lonfat, Alberto Velasco et Salika Wenger pour
des conditions d'accueil dignes à l'égard des réfugiés
demandeurs d'asile**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 mars 2000, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*LE GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
considérant :*

- que le Conseil d'Etat a décidé de diminuer les montants d'assistance aux
requérant-e-s d'asile de 6,7 millions;*

- *qu'en conséquence, le Conseil d'Etat a fixé les réductions suivantes du montant d'assistance attribué aux mêmes requérant-e-s d'asile :*

	Ancien barème 1999 (requérants d'asile après un an de séjour)	Nouveau barème 2000 (requérants d'asile après un an de séjour)	Barème d'assistance publique pour résidents
1 adulte seul	Fr. 697.50	Fr. 503.50	Fr. 1'091.00
1 couple sans enfant	Fr. 1'110.00	Fr. 922.00	Fr. 1'593.00
1 couple et 2 enfants	Fr. 1'557.50	Fr. 1'428.50	Fr. 2'377.00

Ces chiffres n'incluent pas la prise en charge de frais de logement et de santé. Par contre, ils incluent l'abonnement TPG qui coûte Fr. 52.50 par mois et par personne.

- *que le Conseil fédéral a également décidé de baisser les forfaits d'encadrement d'environ 5 millions;*
- *que le Conseil d'Etat a, par ailleurs, annoncé son intention d'économiser 8 millions ou plus en supprimant les fonds cantonaux engagés jusqu'ici dans l'accueil des réfugié-e-s à Genève;*
- *que ces trois décisions représentent une péjoration accrue des conditions de vie des réfugié-e-s requérant-e-s d'asile;*
- *qu'elles les soumettent de plus en plus à un droit d'exception qui les éloigne du champ de la justice sociale pour les renvoyer dans celui de la charité privée;*
- *qu'il sera, dès lors, plus difficile d'assurer le maintien des activités visant à leur intégration minimale (cours de santé, information sociale, cours de langue, etc.);*
- *que ces restrictions entraîneront notamment :*
 - *l'abandon d'une prévention sociale misant sur l'autonomie des personnes;*
 - *une marginalisation sociale majorée par l'interdiction d'accéder au monde du travail durant la première année de séjour en Suisse;*
 - *de graves répercussions sur l'état de santé des intéressé-e-s, en particulier sur l'état psychologique de personnes déjà fragilisées par des traumatismes dus à la guerre ou à la torture, par le déracinement, l'éclatement de la famille, l'isolement, l'inquiétude pour le sort de proches restés au pays, l'incertitude face à l'avenir, etc.;*
 - *une augmentation de la prise en charge médicale et des coûts en découlant;*

- *des problèmes d'ordre et de sécurité publique, par l'accroissement des tensions dans les foyers et la tentation de recourir à la délinquance, phénomène marginal pour l'instant mais qui, en s'étendant, hypothéquera le travail de tous ceux et de toutes celles qui tentent de le réduire;*
- *une augmentation importante du travail au noir, avec ses conséquences sur la péjoration des conditions de travail dans les métiers les plus défavorisés;*
- *une montée supplémentaire de la xénophobie au sein de la population,*

invite le Conseil d'Etat

- *à renoncer à la suppression de la subvention cantonale, qui rendrait impossible une prise en charge adéquate de la problématique de l'asile;*
- *à demander à Berne le rétablissement des forfaits d'assistance et d'hébergement fédéraux en vigueur jusqu'ici;*
- *à demander à Berne de renoncer à baisser les montants dévolus à l'encadrement des requérant-e-s;*
- *à compenser intégralement ces montants forfaitaires, au cas où Berne ne répondrait pas favorablement à sa demande.*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

1. Introduction

En matière d'asile, la Confédération, par l'intermédiaire de l'office fédéral des migrations (ODM), assure le remboursement aux cantons des dépenses concernant l'assistance, l'hébergement et les frais de personnel (encadrement) des requérants d'asile. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance sur l'asile relative au financement (OA 2) depuis le 1^{er} octobre 1999, tous les forfaits versés par la Confédération ont été revus à la baisse.

Les diminutions décidées par la Confédération se sont également répercutées dans le canton de Genève, qui s'est toujours opposé aux baisses de financement opérées par les autorités fédérales. Le Conseil d'Etat s'est d'ailleurs fortement mobilisé lors des consultations relatives à ces modifications. A la fin de l'année 1999, le Conseil d'Etat a ainsi interpellé la conseillère fédérale alors en charge du département de justice et police, M^{me} Ruth Metzler, et obtenu une révision du mode de calcul des frais d'encadrement.

2. Baisse des forfaits fédéraux

Pour Genève, la baisse des forfaits fédéraux a représenté à l'époque une perte de 11,7 millions de francs. Le canton avait alors procédé à la comparaison des montants reçus et des montants dépensés, afin d'avoir une vision globale de la situation.

Le Conseil d'Etat rappelle que le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) subventionne les insuffisances liées au financement de l'asile, via l'Hospice général.

3. Nouvelle organisation cantonale et subvention

Jusqu'en 2001, la gestion de l'asile était, pour le 1^{er} accueil, du ressort de l'AGECAS (Association genevoise des centres d'accueil pour candidats à l'asile) et pour le 2^e accueil, du ressort de l'Hospice général; depuis, cette compétence a été entièrement transférée à l'Hospice général. Cette nouvelle organisation permet une plus grande cohérence dans l'intervention auprès des requérants d'asile.

A cet effet, les ressources tant sur le plan du personnel que sur le plan des moyens (subventions fédérales, subventions cantonales, budgets, parcs immobiliers, véhicules, matériel informatique, etc.) ont été mis en commun dès le 1^{er} janvier 2001.

4. Conclusion

Le Conseil d'Etat a profité de cette réorganisation des activités de l'Hospice général pour affirmer la politique cantonale en matière d'asile, ses missions et ses buts ainsi que sa volonté d'offrir un accueil et une prise en charge digne et appropriée aux requérants attribués au canton.

Enfin, le Conseil d'Etat rappelle que Genève subventionne un grand nombre d'activités autour de la thématique de l'asile; plusieurs organismes actifs dans le domaine de la promotion de la santé auprès des migrants, ainsi que le bureau d'aide au départ et à l'immigration de la Croix-Rouge genevoise, pour lequel le canton consent un effort majeur, tiennent une place fondamentale vis-à-vis des requérants d'asile.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger